

**ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL**

RESTRICTED  
LONDON  
E/PC/T/CI/9  
26 October 1966  
French  
Original: English

COMMISSION PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE  
DU COMMERCE ET DE L'EMPLOI

PREMIERE COMMISSION

PROPOSITIONS SUR L'EMPLOI

Présentées par la délégation du Brésil.

1) Chaque fois qu'un pays se trouverait menacé de chômage engendré par une réduction de la demande de main d'œuvre, il pourra s'adresser à l'Organisation Internationale du Commerce afin qu'elle étudie la question et propose les mesures nécessaires au maintien à l'intérieur de ce pays, d'un niveau élevé de l'emploi. En attendant une décision de l'Organisation Internationale du Commerce en vue du règlement définitif de la crise, le pays intéressé pourra prendre les mesures justifiées par la situation.

2) Les dispositions de cet article ne seront pas interprétées de manière à limiter l'expansion industrielle des pays peu industrialisés.